

DEPARTEMENT DE L'EURE

SOCIETE NORSILK

ENQUETE PUBLIQUE DU 25 JUIN AU 17 JUILLET 2020

« Enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter des ateliers de traitement et transformation du bois et application de peinture sur la commune de Bouleville »

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

AVANT-PROPOS

Le présent document intitulé « *conclusions et avis motivé* » fait partie d'un ensemble plus global avec le rapport d'enquête publique. Le pétitionnaire veillera à mettre ces deux documents à la disposition du public dans le respect du délai légal.

Il a été rédigé en toute indépendance et impartialité par le commissaire enquêteur.

PLAN

1 RAPPEL DU PROJET	Page 4
1-1 Cadre juridique de l'enquête publique	
1-2 L'objet et les objectifs de cette enquête publique	
2 DEROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUETE	Page 6
2-1 Les conditions de déroulement de l'enquête publique	
2-2 Mesures de publication et d'affichage	
3 LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	Page 7
3-1 Les observations du public	
3-2 Les remarques liées à l'étude du dossier d'enquête publique	
3-3 Les remarques formulées par le commissaire enquêteur et les réponses du pétitionnaire	
3-4 Conclusion générale	
4 AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	Page 10

1. RAPPEL DU PROJET

1-1 Cadre juridique de l'enquête publique

Cette enquête publique est organisée par les textes en vigueur au titre desquels il est possible de citer sans être exhaustif :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'environnement notamment les articles R.512-9, R.181-12, R.181-14 et suivants ;
- La loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et, n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement reprise à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement ;
- La nomenclature déchets inclut dans l'annexe II de l'article R 541-8 du Code de l'Environnement ;
- L'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE ;
- L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- L'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- L'arrêté du 19 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

- L'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement ;
- L'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2925 ;
- L'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (et notamment la rubrique 2355 dépôts de peaux) ;
- L'arrêté préfectoral DELE/20/623 du 2 juin 2020, portant organisation de l'enquête publique ;
- L'arrêté préfectoral DELE/BERPE/20/666 du 26 juin 2020 portant prorogation de la durée de l'enquête publique ;
- La décision n°E20000023/76 en date du 20 mai 2020 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur ;
- La décision du 16 novembre 2018 relative à la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- Le rapport de l'inspection des installations classées du 12 mars 2020.

1-2 L'objet et les objectifs de cette enquête publique

La présente enquête publique porte sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement et de transformation du bois au 45 rue de la Bruyère sur la commune de Bouleville dans l'Eure, présentée par la société Norsilk¹.

Le projet prévoit la mise en œuvre d'une ligne de peinture par pulvérisation. Il s'agit d'une régularisation de la situation administrative de cette dernière dans la mesure où la cabine de peinture a été mise en service dès 2012.

La demande ainsi présentée relève notamment des rubriques 2415 et 2940 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le site dispose déjà de deux arrêtés préfectoraux d'exploitation pris à la date du 8 janvier 2001 pour la société SIBU et la société SIBLAC.

Les articles L.181-9 à L.181-12, R.181-16 à R.181-44 réglementent cette demande d'autorisation environnementale.

¹ Cette société fait suite à l'exploitation de la société SIBU et SIBLAC.

2. DEROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUETE

2-1 Les conditions de déroulement de l'enquête publique

La préfecture a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

Par ordonnance du 20 mai 2020, le tribunal administratif de Rouen a procédé à la désignation de Madame Lecocq dans les formes et délais légaux.

A la réception de la décision de désignation, un échange téléphonique avec les services préfectoraux de l'Eure a permis de déterminer les modalités pratiques de l'enquête publique, et obtenir des informations complémentaires sur les éléments du dossier soumis au public.

Les permanences ont été décidées conjointement et la durée de l'enquête publique a été arrêtée à 16 jours du 25 juin 2020 au 10 juillet 2020 dans un premier temps, avant d'être prolongée au 17 juillet 2020 17 heures inclus. Les dates des permanences à la mairie de Bouleville, siège social de l'enquête publique étaient :

- Jeudi 25 juin 2020 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 1^{er} juillet 2020 de 15h00 à 18h00,
- Vendredi 10 juillet 2020 de 14h00 à 17h00,
- Vendredi 17 juillet 2020 de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique, préparé par le cabinet Alise environnement associé à d'autres bureaux d'études, a été mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des lieux de permanences pendant toute la durée de l'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Eure <http://www.eure.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/consultations-et-enquetes-publiques>.

Par ailleurs, la notification du projet a été faite auprès des personnes obligatoirement saisies comme les services de l'ABF, l'ARS, les services d'incendie et de secours de l'Eure, les services de la préfecture de l'Eure.

Les communes et intercommunalités ont aussi été invitée à se positionner dans le délai légal.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat de confiance et l'accueil des services municipaux lors des permanences a été très cordial.

2-2 Mesures de publication et d'affichage

La préfecture de l'Eure a effectué les mesures de publicité dans le cadre de cette enquête publique. Elle a également adressé au pétitionnaire l'avis d'enquête publique à afficher.

Ainsi, un avis dans deux journaux d'annonces légales est paru, 15 jours avant le début de l'enquête publique et a été rappelé dans les 8 premiers jours suite à la date d'ouverture de la procédure :

- dans le Paris-Normandie de l'Eure, éditions des 8 juin 2020, 26 juin 2020 et 1^{er} juillet 2020,
- dans l'éveil de Pont-Audemer, éditions des 9 juin 2020, 30 juin 2020 et 1^{er} juillet 2020.

En outre, les avis d'enquête publique devaient être affichés le 10 juin 2020 au plus tard sur les panneaux d'affichage des actes administratifs des communes concernées par le projet, à savoir les communes de Boulleville, Beuzeville, Conteville, Fatouville-Grestain, Fiquefleur- Equainville, Foulbec, Le Torpt, Manneville la Raoult, Saint Maclou, Saint Pierre du Val Saint Sulpice de Graimbouville présentent dans le rayon de trois kilomètres autour du site.

Le constat visuel de cet affichage de l'avis au public a été vérifié par le commissaire enquêteur sur le lieu de permanence, la commune de Boulleville ainsi que dans les autres collectivités. Le certificat d'affichage est de la responsabilité des maires concernés par le projet.

3- LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3-1 Les observations du public

Le public avait la possibilité d'adresser par écrit au siège de l'enquête publique ses observations à l'attention du commissaire enquêteur ou via l'adresse internet : pref-projet-norsilkboulleville@eure.gouv.fr

Il avait également la possibilité de consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Boulleville pendant ou en dehors des permanences.

Seule une observation d'un particulier, riverain du site est à dénombrer sur le registre papier précité. Cette observation porte sur le bruit inhérent au fonctionnement de cette société. Le dossier précise sur ce point que l'entreprise fonctionne en 2x8 du lundi au

vendredi de 5 h à 21 h (lundi au jeudi), et de 5h à 15 h le vendredi. Exceptionnellement, elle fonctionne aussi le samedi matin de 5h à 13h.

3-2 Les remarques liées à l'étude du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à la présente procédure d'enquête publique comprend les documents suivants :

Il comprend les documents suivants :

- Les avis de publicité
- Un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000ème,
- Un plan d'ensemble à l'échelle 1/1000,
- La décision qui dispense le projet d'une évaluation environnementale,
- Une note de présentation non technique du projet réactualisée en novembre 2019,
- Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation,
- Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L.181-27,
- Des plans, cartes et graphiques d'ensemble,
- L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement,
- Une étude d'incidence,
- Un résumé non technique de l'étude de dangers réactualisé en novembre 2019.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le dossier est complet et bien présenté. Il est également illustré par des plans, photographies et schémas qui permettent de bien expliquer les éléments du dossier.

3.3 Les remarques formulées par le commissaire enquêteur et les réponses du pétitionnaire

Un procès-verbal de synthèse des observations a été rédigé, lequel a été notifié le samedi 25 juillet 2020 dans le délai réglementaire.

La société Norsilk a répondu, sous format dématérialisé par le biais d'un mémoire en réponse.

Il s'agissait de répondre à une observation écrite d'un riverain du site sur les bruits environnants. Le commissaire enquêteur a également demandé des précisions sur la gestion des secours en cas d'incendie.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le pétitionnaire a répondu de manière claire et détaillée au procès-verbal de synthèse des observations.

3.4 Conclusion générale

Afin de conclure sur ce projet, il convient de se poser les bonnes questions auxquelles une réponse est systématiquement apportée et sert de fondement aux orientations prises par la commissaire enquêtrice dans son avis.

Les mesures d'information sont-elles suffisantes pour permettre une bonne connaissance du déroulement de l'enquête publique ?

Au début de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a pu demander la prorogation de la procédure dans la mesure où le premier avis public mentionnait des dates erronées de permanences du commissaire enquêteur. Le public s'est néanmoins déplacé dès la première permanence le 25 juin 2020 afin d'y apposer ses observations et échanger sur le dossier.

Les autres avis public sont conformes aux dates des permanences.

Le projet appelle t-il des observations ?

Il est regrettable que cette procédure porte sur une régularisation administrative. En effet, elle est organisée sur la demande du pétitionnaire largement après l'installation du matériel, à savoir, la pose d'une ligne de peinture dès 2012.

Néanmoins, force est de constater que les échanges avec les services d'incendie et de secours, ainsi que les aménagements réalisés par le pétitionnaire sur site pour limiter les pollutions dans et en dehors du bâtiment industriel ou encore limiter la propagation du bruit démontrent le souci de préservation de l'environnement faunistique et humain proche du site.

Ces éléments permettent d'affirmer que l'intérêt particulier de cette société est conciliable avec l'intérêt général.

4. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu des éléments développés dans l'ensemble de ce document, la commissaire enquêtrice est en mesure de rendre son avis personnel et motivé sur la présente enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement et de transformation du bois sur la commune de Bouleville.

- ✓ Vu la législation en vigueur notamment le code de l'environnement,
- ✓ Vu les textes précités au point antérieur de ces conclusions,

Considérant que:

- ✓ La réglementation de cette procédure d'enquête publique a été respectée,
- ✓ L'information a été suffisante auprès du public,
- ✓ L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- ✓ Le dossier mis à la disposition du public dans sa globalité était suffisant pour une bonne compréhension du projet et de ses enjeux,
- ✓ Le public pouvait s'exprimer lors des permanences et en dehors de celles-ci sur le registre d'enquête publique papier aux jours et heures d'ouverture des sites de permanence ainsi que de manière dématérialisée,
- ✓ L'étude du dossier et les investigations personnelles sont de nature à révéler l'intérêt du projet soumis à enquête publique,

Après avoir:

- ✓ analysé le dossier,
- ✓ évalué les enjeux.

Suite à ces observations et analyses, et en toute indépendance, le commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement et de transformation du bois sur la commune de Bouleville, telle que présentée par la société NORSILK.

Le 17 août 2020

**Le commissaire enquêteur
Mme Lecocq**

